



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
13 novembre 2007

Original : français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 40^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 8 novembre 2007, à 15 heures

Président : M. Wolfe..... (Jamaïque)

Sommaire

Point 42 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-58825 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 42 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (A/62/12 et Add.1 et A/62/316)

1. **M. António Guterres** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), présentant ses rapports (A/62/12 et Add.1, et A/62/316) dit que le XXI^e siècle est marqué par les mouvements de population de plus en plus amples qu'entraînent non seulement les conflits et les persécutions, mais aussi l'extrême pauvreté, la dégradation de l'environnement et les changements climatiques. Pour s'acquitter de son mandat, le HCR doit donc bien comprendre ces phénomènes et ne pas en négliger la complexité.

2. Le Haut-Commissaire signale que, contrairement aux années précédentes, l'année 2006 a connu une augmentation du nombre de réfugiés, qui a presque atteint les 10 millions, et que cette tendance se maintient en 2007. À la fin de 2006, le nombre des réfugiés et des personnes déplacées s'établissait à 32,9 millions. À l'heure actuelle, le groupe le plus important de réfugiés et de personnes déplacées est celui des Iraquiens, qui forment aussi le plus grand groupe de réfugiés urbains dont le HCR ait jamais eu à s'occuper.

3. L'augmentation du nombre des réfugiés, ses nouvelles responsabilités institutionnelles, le caractère mouvant de la situation sur le terrain et la complexité des mouvements de population imposent au HCR d'être dynamique et souple dans ses activités. Même si la question des migrations ne relève pas directement de son mandat, il participe activement aux travaux du Groupe mondial sur la migration et du Forum mondial sur la migration et le développement et il s'intéresse aux liens entre asile et migration et à leurs répercussions en matière de protection. De plus, il apporte son aide et sa protection aux personnes déplacées dans le cadre de l'approche modulaire interinstitutionnelle adoptée par l'ONU en matière humanitaire. D'après les évaluations réalisées, ses travaux ont bénéficié, en règle générale, de l'application de cette approche et ses activités en faveur des personnes déplacées ne l'ont pas détourné de sa mission principale.

4. En ce qui concerne les rapatriements et les retours librement consentis, le Haut-Commissaire

signale qu'en 2006, 734 000 réfugiés ont été rapatriés de leur plein gré, dont la moitié grâce à une aide directe du HCR, et que, jusqu'à présent, en 2007, plus d'un million de réfugiés sont rentrés chez eux avec son aide. Il rappelle à ce propos, comme il l'avait dit devant la Commission il y a un an, que le rapatriement doit s'accompagner d'une aide alimentaire et matérielle adéquate aux réfugiés et aux personnes déplacées, qui sont souvent totalement démunis, et il souligne le fossé gigantesque entre cette aide et le redressement qui, seul, peut vraiment résoudre la situation. La création de la Commission de consolidation de la paix, l'exécution de l'initiative « Unis dans l'action », la mise en place du module première phase du redressement et la multiplication des missions intégrées des Nations Unies sont donc des faits positifs, car elles ouvrent de nouvelles perspectives à cet égard.

5. La protection demeurant sa plus grande préoccupation, le HCR a lancé une réflexion sur les normes et les stratégies en la matière et créé à cette fin un groupe de travail qui examine les questions cruciales que sont les interventions d'urgence, l'utilisation stratégique de la réinstallation et la difficulté croissante qu'il y a à assurer une protection vu l'ampleur des mouvements migratoires. La réflexion engagée ne sera pas seulement interne : les États et les organisations non gouvernementales (ONG) sont encouragés à y prendre part. Un effort particulier est fait en faveur des femmes et des enfants déplacés, qui sont particulièrement vulnérables.

6. Parmi les solutions traditionnellement retenues pour résoudre les problèmes des réfugiés, le rapatriement dans des conditions de sécurité et de dignité et conformément à la libre volonté des réfugiés demeure la solution privilégiée. Lorsqu'il n'est pas possible, on recourt à d'autres solutions telles que l'intégration sur place et la réinstallation dans un pays tiers. Le Haut-Commissaire indique à cet égard que le HCR a accompli des progrès considérables en matière d'intégration sur place en Afrique de l'Ouest, au Mozambique, au Mexique, en Namibie, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie, en coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et les gouvernements concernés. Le HCR a aussi, dans le cadre de la restructuration de sa Division des services de protection internationale, renforcé ses capacités de réinstallation des réfugiés, la réinstallation étant appelée à prendre une importance stratégique vu l'augmentation du nombre des réfugiés et le fait que de

nombreux réfugiés sont installés depuis longtemps dans des pays d'accueil (le Népal, le Soudan et la Thaïlande, par exemple).

7. La réforme que le HCR a engagée dans le cadre de celle du système des Nations Unies commence à porter ses fruits. Le Haut-Commissaire explique qu'en 2007, les dépenses consacrées aux opérations dépassent les dépenses de personnel et ce, pour la première fois depuis 10 ans. Grâce à cela, le HCR a pu allouer 15 millions de dollars à la lutte contre la malnutrition et le paludisme, à la santé procréative et à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, et ce dans la plupart de ses opérations. Ce succès est l'aboutissement de mesures à court terme mais le HCR mène aussi une réforme de fond, qui s'articule autour de cinq initiatives : la délocalisation (des services de Genève ont été installés à Budapest, par exemple); la décentralisation et la régionalisation (qui permettront de mieux maîtriser les situations et planifier les interventions et de rapprocher les services d'appui des lieux d'intervention); la conduite d'une étude globale du terrain (qui permettra notamment de savoir quelles activités il vaut mieux confier aux partenaires et de mieux utiliser les compétences nationales); l'amélioration de la gestion des ressources, au moyen, notamment, de la mise en place d'une nouvelle structure budgétaire; et la réforme de la gestion des ressources humaines.

8. Grâce aux efforts qu'il a déployés pour maîtriser ses coûts et à des taux de change favorable, le HCR a pu assainir sa situation financière, qui est d'autant plus solide que les donateurs lui ont apporté un ferme appui tout au long de 2007. Il est donc actuellement en mesure d'assurer un niveau de protection et d'assistance sans précédent aux personnes relevant de sa compétence. Le Haut-Commissaire souligne néanmoins que si la communauté internationale veut pouvoir faire face aux nouveaux problèmes qui se posent, il faut qu'elle s'organise politiquement, ce qui suppose que les États Membres se mobilisent, eux seuls en effet disposant des moyens légitimes nécessaires pour élaborer les stratégies et les instruments requis.

9. **M. Saeed** (Soudan), évoquant la tentative d'enlèvement, par l'ONG française Children Rescue, d'une centaine d'enfants dans des camps de réfugiés, souhaite savoir si le HCR a fait une déclaration sur la question et si des mesures ont été prises pour garantir

la protection des enfants en question, dont les droits ont été violés.

10. **M^{me} (Kamaran) Bana** (Iraq) rappelle que la question des réfugiés iraqiens et des personnes déplacées en Iraq ne date pas d'hier, un grand nombre d'Iraqiens ayant dû se déplacer ou fuir le pays en raison du despotisme, des guerres successives et des sanctions économiques. Les réfugiés ont été nombreux à revenir en Iraq après le renversement de la dictature mais du fait de l'insécurité, des violences, des tensions intercommunautaires et des attentats terroriste, un grand nombre de personnes ont à nouveau fui le pays ou ont été contraintes de se déplacer.

11. Soucieux de trouver des solutions appropriées à leurs problèmes, le Gouvernement iraquien a établi un ministère pour les affaires des réfugiés et des comités spéciaux et s'efforce d'instaurer des conditions de sécurité et économiques propices au retour des familles. Cette politique commence à porter ses fruits et l'on voit aujourd'hui un début de stabilité sur le plan de la sécurité, notamment à Bagdad. Cependant, le problème est encore loin d'être réglé. L'intervenante demande à ce propos au Haut-Commissaire si les fonctionnaires chargés de s'occuper des réfugiés iraqiens, qui sont très peu nombreux, seront en mesure de les aider. Elle voudrait également savoir si le HCR a pris des mesures pour aider les réfugiés iraqiens dans les pays d'accueil.

12. **M^{me} Tchitanava** (Géorgie) évoque la situation des Géorgiens se trouvant en Abkhazie et rappelle le nettoyage ethnique et le génocide culturel dont ils sont victimes de la part des séparatistes abkhazes. Elle décrit dans ses grandes lignes la stratégie du Gouvernement géorgien visant à améliorer les conditions de vie des réfugiés et des déplacés en Géorgie et à faciliter leur insertion professionnelle et sociale et remercie le HCR du soutien technique qu'il a apporté au Gouvernement pour l'aider à élaborer un cadre favorisant le plein respect des droits des personnes déplacées. Elle ajoute que le Gouvernement géorgien souhaite trouver une solution pacifique à la situation et espère obtenir l'appui technique et financier nécessaire pour créer dans de brefs délais, de concert avec l'ONU et d'autres organisations internationales, les conditions propices au retour, dans des conditions de sécurité et de dignité, des réfugiés et des personnes déplacées vers leur lieu d'origine, c'est-à-dire en Abkhazie, en Géorgie et dans la région de Tskhinvali.

13. **M. Kanaan** (Observateur de la Palestine) souhaite savoir quelle est la situation des réfugiés palestiniens en Iraq et quelle assistance le HCR leur apporte.

14. **M. Amangoua** (Côte d'Ivoire) dit que la question des réfugiés, rapatriés et déplacés demeure une priorité pour son pays et que la volonté du Gouvernement ivoirien d'assurer la protection de ces populations vulnérables n'est plus à démontrer. Il ajoute que sa délégation a pris bonne note des recommandations formulées par le Haut-Commissaire et l'assure de la coopération de son pays pour ce qui est de trouver des solutions durables.

15. **M. Attiva** (Égypte) insiste sur l'importance de la coordination entre le Haut-Commissariat et les autres organismes œuvrant en faveur des personnes déplacées, telle qu'elle est assurée actuellement. Rappelant par ailleurs que la question des personnes déplacées est une question distincte, qui doit être traitée comme telle et nécessite la mise en place de mécanismes spécifiques, il dit n'avoir pas vu, dans le rapport du Haut-Commissaire, de chiffres distincts concernant les réfugiés et les personnes déplacées, en particulier le nombre précis de personnes déplacées qui sont rentrées chez elles depuis un an. Il aimerait savoir si le Haut-Commissaire peut indiquer ces chiffres et les commenter et s'il lui sera possible de faire figurer les chiffres correspondants dans son prochain rapport.

16. **M. Khoshnaw** (Iraq), faisant observer que certains éléments de sa première intervention n'ont pas été mentionnés dans l'interprétation, précise que ce sont les activités terroristes, et non seulement les violences, qui constituent l'une des principales causes des mouvements de population à l'intérieur du pays. Il demande, par ailleurs, au Haut-Commissaire ce qu'il pense du retour forcé de certains réfugiés irakiens.

17. **M. Shingiro** (Burundi) souhaite avoir un complément d'information sur la politique de réunification familiale du HCR concernant les familles établies dans deux ou trois pays d'une même région, telle que la région des Grands Lacs, par exemple.

18. **M. Guterres** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), répondant d'abord à la question du représentant du Soudan, dit que le Haut-Commissaire adjoint se trouve actuellement au Soudan et qu'il a élaboré, avec le Gouvernement et d'autres organismes des Nations Unies, une déclaration conjointe sur l'enlèvement d'enfants au Tchad. Cet

incident est regrettable et inacceptable et le HCR, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), s'efforce de retrouver les familles des enfants pour qu'ils puissent leur être rendus dans des conditions de sécurité et veille à ce que ceux-ci bénéficient d'une assistance adéquate et à ce que leurs droits soient protégés.

19. Répondant ensuite à la question du représentant de l'Iraq, il dit que le HCR accorde beaucoup d'importance à la préservation des possibilités d'asile hors d'Iraq. Il s'oppose fermement aux rapatriements forcés dans le pays et estime que les personnes qui se sont déplacées dans le sud ou au centre de l'Iraq devraient pouvoir, au cas par cas, retourner dans le nord du pays. Le HCR travaille beaucoup avec la République arabe syrienne et la Jordanie, qui font profiter les réfugiés irakiens de leur système de santé et scolarisent leurs enfants. Bien qu'il soit difficile de venir en aide aux familles les plus vulnérables qui ont trouvé refuge en ville, et non dans des camps, le HCR ne ménage aucun effort pour améliorer leurs conditions de vie, en collaboration avec les sociétés du Croissant-Rouge syrienne et jordanienne et les Gouvernements syrien et jordanien, avec lesquels le Haut-Commissaire engage vivement le Gouvernement irakien à coopérer. Enfin, une opération de réinstallation vient de débiter, et elle pourrait prendre rapidement de l'ampleur.

20. En réponse à la question de la représentante de la Géorgie, le Haut-Commissaire loue l'importante stratégie adoptée par le Gouvernement géorgien pour s'attaquer au problème des réfugiés et des déplacés et permettre à ceux-ci de bénéficier non seulement d'une protection, d'une assistance et des meilleures conditions de vie possibles mais aussi du droit au retour. Il rappelle toutefois que la solution au problème est non pas humanitaire, mais politique, et ne relève donc pas du mandat du HCR.

21. Répondant à la question de l'Observateur permanent de la Palestine, le Haut-Commissaire souligne que les réfugiés palestiniens en Iraq ont récemment été pris pour cible par certaines communautés, qui estimaient qu'ils étaient liés à l'ancien régime. Plus de 600 Palestiniens, dont des femmes et des enfants, ont trouvé la mort, sans parler des personnes qui restent bloquées aux frontières. Le HCR collabore avec l'Autorité palestinienne et divers pays en vue de trouver une solution à ce problème dramatique. En revanche, la situation tragique des

réfugiés palestiniens se trouvant à proximité de la Palestine relève de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), avec qui le HCR s'efforce de travailler en toute complémentarité.

22. Le Haut-Commissaire remercie ensuite la Côte d'Ivoire d'accueillir généreusement, malgré ses propres problèmes, des réfugiés de pays voisins et de les intégrer dans sa société, et il précise que le HCR a mis en place avec le Gouvernement ivoirien un programme de protection des déplacés.

23. Répondant à la question du représentant de l'Égypte, le Haut-Commissaire dit qu'il existe effectivement une distinction entre la façon dont le HCR opère dans le cas des réfugiés et des apatrides, qui relèvent de son mandat, et dans le cas des déplacés, auprès desquels il intervient dans le cadre des travaux menés par la communauté internationale. Les gouvernements, à qui il incombe au premier chef d'assurer la protection des déplacés, sont des partenaires très importants à cet égard. Tout cela explique que si le HCR n'a participé au retour que d'une partie des 1 900 000 déplacés revenus chez eux en 2006, il a beaucoup contribué au rapatriement de 750 000 réfugiés en 2006 et d'un demi-million de personnes au premier semestre de 2007.

24. En réponse à la question du représentant du Burundi, le Haut-Commissaire explique qu'un système d'enregistrement et de documentation très moderne est utilisé pour identifier les personnes d'une même famille se trouvant dans des pays différents. En coopération avec les autorités, le HCR peut ainsi les regrouper, la réunification familiale étant primordiale dans le processus de réinstallation, et veiller, conformément aux principes qu'il a établis, à faire respecter l'intérêt supérieur des enfants.

25. **M. Costa Pereira** (Portugal) prend la parole au nom de l'Union européenne, ainsi que des pays candidats à l'admission à l'Union (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association qui sont candidats éventuels (Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie), et de la République de Moldova, de l'Arménie et de la Géorgie, qui souscrivent à sa déclaration. Saluant le courage et l'engagement du personnel du HCR, il souligne que le nombre des réfugiés et celui des déplacés ne cessent de croître de manière inquiétante, essentiellement du fait de la

violence et des conflits armés. À cet égard, il se félicite de l'adoption au mois d'octobre 2007, par le Comité exécutif du Programme du HCR, de plusieurs décisions visant à renforcer la coopération dans le domaine de la protection internationale et de l'assistance, notamment d'une conclusion sur les enfants dans les situations à risque. Il estime en effet, qu'en raison de leurs besoins spécifiques et de leur vulnérabilité, les enfants doivent être les premiers bénéficiaires de l'assistance. De même, il a trouvé le débat du Comité exécutif sur la participation des organisations non gouvernementales très éclairant et souligne à ce propos l'importance des travaux des ONG, dans lesquelles il voit des partenaires de premier plan pour le HCR. Rappelant la situation particulièrement préoccupante des personnes déplacées en Iraq et des Iraquiens réfugiés à l'étranger, l'intervenant salue aussi la solidarité manifestée par les pays de la région, notamment la République arabe syrienne et la Jordanie, qui viennent en aide à près de deux millions d'Iraquiens.

26. S'agissant des problèmes de sécurité incessants auxquels se heurte le personnel humanitaire et les attaques menées par des groupes armés au Soudan, au Darfour en particulier, le représentant du Portugal engage le Gouvernement soudanais à garantir la sécurité et à confier au HCR l'autorité nécessaire pour assurer la protection des déplacés et la coordination des camps. Il se réjouit à cet égard de l'adoption de la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité établissant une présence multidimensionnelle dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine, qui aidera à renforcer la sécurité dans la région.

27. L'intervenant ajoute que l'Union européenne se félicite de participer en décembre 2007 au dialogue sur les défis en matière de protection organisé par le Haut-Commissaire, qui sera axé sur la protection dans le cadre des mouvements migratoires composites et sur le Plan d'action en 10 points du HCR sur ces mouvements; qu'elle appuie fermement la restructuration du HCR; et qu'elle accueille favorablement les suggestions et propositions qu'il a formulées relativement au livre vert sur le système d'asile commun devant être mis en place en Europe d'ici à 2010. Il conclut en disant qu'il espère que le projet de résolution de la Commission relatif au Haut-Commissariat sera adopté par consensus.

28. **M. Iлека** (République démocratique du Congo), prenant la parole au nom de la Communauté de

développement de l'Afrique australe (CDAA), dit qu'en dépit de la consolidation des processus de paix, certaines régions d'Afrique demeurent en proie à une grande instabilité, que les crises qui les frappent, qu'elles soient nouvelles, se ravivent ou s'intensifient, entraînent de nouveaux flux de réfugiés et de déplacés et que les opérations humanitaires restent difficiles.

29. Citant les paragraphes 34, 35, 37, 50 à 55 et 90 du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique (A/62/316), il insiste sur le fait que les femmes et les enfants constituent la majorité des personnes touchées par les conflits et doivent donc bénéficier d'une protection particulière. Il souligne en particulier, en ce qui concerne le regroupement des familles, qui doit demeurer une priorité, que les enfants séparés de leur famille et non accompagnés doivent bénéficier de garanties supplémentaires pendant les procédures de demande d'asile. Il juge en outre indispensable, toujours en ce qui concerne les enfants, de veiller à ce que la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité soit appliquée dans son intégralité.

30. S'agissant des violences sexistes et sexuelles et des mesures prises aux échelons national et international pour les prévenir et les combattre, l'intervenant salue l'adoption par le Comité exécutif du Programme du HCR de la conclusion sur les femmes et les filles dans les situations à risque et estime que des programmes d'ensemble, prévoyant le recensement et la prise en charge des rescapées, le traitement des fistules, un accompagnement psychosocial et la participation des femmes à la planification des programmes, sont indispensables pour faciliter leur réinsertion dans les communautés. Il salue en outre les efforts déployés par le Haut-Commissaire pour allouer des ressources aux initiatives relatives à la santé, à la nutrition et à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, visées au paragraphe 24 de son rapport (A/62/12), et souligne qu'il est nécessaire de mobiliser durablement des fonds à cette fin.

31. Le représentant de la CDAA fait ensuite référence aux paragraphes 6 à 9 de la résolution 61/137 de l'Assemblée générale relative au Haut-Commissariat, où il est notamment dit que la protection des réfugiés incombe au premier chef aux États, qui doivent s'attaquer à toutes les facettes de ce problème et prêter assistance aux pays ayant accueilli un grand nombre de réfugiés.

32. La situation demeure particulièrement préoccupante dans la sous-région de l'Afrique australe, en raison de l'instabilité politique et de l'insécurité. En outre, les flux migratoires sont de plus en plus souvent composés à la fois de réfugiés et de migrants économiques, ce qui pose des problèmes en matière d'asile et a conduit à un resserrement des contrôles aux frontières.

33. À cet égard, le représentant de la CDAA salue les efforts déployés par le HCR pour veiller à ce que les personnes ayant besoin d'une protection internationale soient dûment recensées et note avec satisfaction les bons résultats obtenus grâce à l'approche modulaire pour ce qui est de l'aide aux personnes déplacées. Il salue également les travaux que le HCR mène, avec l'aide de la communauté internationale, pour aider les pays d'asile en Afrique et offrir protection et assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés sur ce continent.

34. **M. Miyamoto** (Japon) dit qu'il est préoccupé par l'augmentation de 14 % du nombre de réfugiés depuis l'année précédente et par la persistance de situations qui se prolongent. Le Japon accorde beaucoup d'importance, non seulement aux problèmes des réfugiés et des déplacés dans des pays tels que le Soudan, le Tchad, la Somalie et Sri Lanka, mais aussi aux opérations à long terme menées en Asie, au Bhoutan ou encore au Myanmar. Il se propose à cet égard d'aider le HCR à offrir aux réfugiés, aux déplacés et aux rapatriés une formation professionnelle destinée à renforcer leurs capacités et à les démarginaliser, projet qui peut en outre contribuer à ce que l'on passe sans heurt des opérations de secours à celles de développement.

35. Seules la réforme structurelle et la transformation du mode de gestion du HCR lui permettront de faire face efficacement aux problèmes des réfugiés et à l'augmentation de sa charge de travail. Le HCR doit trouver un juste équilibre entre les dépenses de personnel et de gestion d'une part et les dépenses opérationnelles d'autre part, élaborer une stratégie plus souple et plus efficace en matière de ressources humaines, accroître le nombre de donateurs et renforcer encore ses partenariats avec les ONG.

36. La communauté internationale et le HCR ont encore beaucoup de progrès à faire en matière d'assistance aux déplacés. Les activités du Haut-Commissariat dans ce domaine doivent

systématiquement s'inscrire dans le cadre de l'approche modulaire et les interventions ne doivent avoir aucune répercussion sur les opérations menées en faveur des réfugiés. Enfin, la communauté internationale doit déterminer si les modalités en place pour aider les déplacés sont adaptées.

37. Souhaitant la bienvenue aux nouveaux membres du Comité exécutif du Programme du HCR, le représentant du Japon dit espérer qu'ils respecteront les principes de la Convention relative au statut des réfugiés et contribueront activement aux activités du HCR puis indique que son pays organisera en 2008 la quatrième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, autour du thème d'une Afrique dynamique, et plus précisément de la sécurité humaine, sujet qui sera ensuite réexaminé à l'occasion du Sommet du G-8 au Japon.

38. **M. El Amin** (Soudan) dit combien son pays est désireux de coopérer avec les divers organismes de l'ONU pour améliorer les conditions de vie des réfugiés, assurer leur retour volontaire dans leur foyer et leur permettre de vivre à nouveau dans la sécurité et la dignité. Il rappelle que le Soudan a accueilli depuis son indépendance des milliers de réfugiés des pays voisins, par conviction religieuse et conformément aux pactes internationaux en matière d'asile.

39. L'intervenant réaffirme que la signature de l'Accord de paix global et son application ont permis l'instauration d'un climat propice au retour volontaire des réfugiés et des déplacés et leur a permis de se réinstaller dans leurs villes et villages, où des centaines de milliers de personnes sont déjà rentrés. Leur réinstallation, leur réinsertion et le retour à une vie normale exigent le déploiement de nombreux efforts en matière de logement, de santé, d'éducation et de moyens de subsistance. Certains projets de développement pourraient encourager un grand nombre de réfugiés, qui se trouvent encore dans le sud, à rentrer chez eux.

40. Le représentant soudanais dit la préoccupation de son pays à l'égard de la pénurie de fonds face au retour volontaire des réfugiés. Il demande à la communauté internationale de continuer à appuyer les programmes de rapatriement jusqu'à ce que tous les Soudanais réfugiés dans les pays voisins soient rentrés dans leur pays, et aux États donateurs, notamment à ceux qui ont participé à la Conférence d'Oslo, d'honorer leurs engagements, d'autant que le Soudan a honoré tous les

siens. Il rappelle à cet égard la situation politique nouvelle créée par l'application de l'Accord de paix global.

41. S'agissant de la paix au Darfour, signée à Abuja, l'intervenant évoque les progrès considérables qui ont été réalisés en vue d'instaurer un environnement propice au retour des déplacés et des réfugiés dans leur foyer et dit que l'accord signé par le Gouvernement soudanais avec l'ONU, qui a débouché sur l'Opération hybride, reflète cet esprit de coopération. Le Gouvernement soudanais a déclaré unilatéralement un cessez-le-feu, manifestant son désir sincère de parvenir à une solution politique avec les mouvements rebelles qui avaient rejeté l'accord d'Abuja, afin d'en appliquer les différents volets et d'assurer le retour volontaire des réfugiés et des déplacés dans leurs régions. Le Soudan souhaite à cet égard poursuivre son partenariat actif avec le HCR, la communauté internationale, l'ONU et ses divers organismes, partant du principe que le partage des charges devrait permettre de passer de la phase des activités de secours et de l'aide d'urgence à celle de développement dans toutes les zones touchées par les guerres.

42. **M^{me} Blum** (Colombie) dit que les questions concernant la cohérence de l'action du système et le recours aux groupes thématiques dans certains contextes humanitaires doivent faire l'objet d'une analyse détaillée à l'échelon intergouvernemental. Tant que les États poursuivent leurs consultations sur les réformes visant à renforcer la cohérence, notamment dans le domaine humanitaire, les modalités institutionnelles évoquées dans le rapport du Haut-Commissaire ne devraient être utilisées que lorsque les États en font la demande expresse et avec leur assentiment.

43. La délégation colombienne demande une nouvelle fois au HCR d'uniformiser les chiffres qu'il communique et de tenir compte des données fournies par les États. Les chiffres indiqués pour la Colombie excèdent largement le nombre de personnes relevant directement du HCR et le nombre total de personnes déplacées répertoriées ces 10 dernières années grâce au système mis en place en 1997. Le rapport, qui semble ne comporter que des estimations, omet de préciser les périodes considérées et le nombre de personnes rapatriées ou de familles ayant retrouvé une vie normale. Pour que les besoins puissent être déterminés de manière réaliste et appropriée et que les décisions

nécessaires soient prises, il faut que les données communiquées soient exactes et fiables.

44. Le Haut-Commissaire fait peu allusion dans son rapport aux travaux qu'il a menés avec les gouvernements, point qui revêt pourtant une importance particulière dans le cas des déplacements internes, et il devrait indiquer ce qui est fait pour aider les pays à faire face à la situation humanitaire qu'ils entraînent.

45. Le Gouvernement colombien s'acquitte de ses responsabilités dans les domaines de la prévention, de la prise en charge et de la protection et il recherche des solutions durables en vue de stabiliser la société et l'économie. La Colombie est dotée d'une législation poussée et d'un programme complet de prise en charge des déplacés, géré de manière décentralisée, dont le budget pour 2007-2010 est passé à près de 500 millions de dollars par an.

46. Grâce à la politique de sécurité démocratique et de démobilisation massive des groupes armés illégaux ainsi qu'aux mesures de prévention mises en œuvre, le nombre de déplacements annuels a diminué de 44 % par rapport à 2002, 82 % des ménages répertoriés dans le registre des déplacés ont reçu une aide humanitaire d'urgence et d'énormes progrès ont été accomplis dans le domaine des services sociaux. Au mois d'août 2007, grâce au programme, 35 000 familles déplacées avaient pu rentrer chez elles.

47. Des indicateurs permettent de mesurer les effets du programme sur les droits fondamentaux des ménages déplacés, et la Commission nationale de réparation et de réconciliation, créée dans le cadre de la démobilisation des groupes armés illégaux, veille à ce que les déplacés obtiennent réparation. L'État a fait d'énormes progrès dans ce domaine, avec l'aide d'organismes des Nations Unies, dont le HCR, et d'autres organisations internationales.

48. Tout comme il met en lumière la collaboration entre le HCR et les entités du système, d'autres organismes internationaux et les ONG, le Haut-Commissaire devrait évoquer dans son rapport les travaux menés en collaboration avec les gouvernements, notamment lorsque c'est à ceux-ci qu'il incombe au premier chef d'offrir protection et assistance, ainsi que l'appui qu'il apporte au renforcement des institutions nationales.

49. **M. Ke Yousheng** (Chine) dit que sa délégation est très préoccupée par le fait que, pour la première fois depuis 2000, le nombre de réfugiés dans le monde a augmenté considérablement pour atteindre près de 10 millions de personnes. Notant que seuls 45 % de la population réfugiée avaient bénéficié d'une aide du HCR en 2006, soit une baisse de 3 % par rapport à 2005, il espère que le Haut-Commissariat analysera avec soin les raisons de cette diminution et définira des stratégies et des mesures claires afin d'élargir la portée de la protection qu'il offre aux réfugiés à travers le monde. Il se félicite du rôle de chef de module qu'il joue pour tout ce qui relève de la protection et de l'assistance et souhaite qu'en ce qui concerne les personnes déplacées, il se conforme strictement aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il l'encourage par ailleurs à poursuivre l'évaluation en temps réel de ses activités afin de veiller à ce que la protection des personnes déplacées ne nuise pas à sa mission fondamentale, à savoir la protection des réfugiés. Il se félicite dans ce contexte des avancées réalisées dans le cadre du processus de transformation de sa structure et de sa gestion et appuie tous ses efforts visant à augmenter l'efficacité des activités de protection et à réduire les dépenses administratives.

50. L'intervenant salue le dynamisme du HCR face aux problèmes que posent les flux migratoires irréguliers et composites relativement à la protection des réfugiés. La première réunion du dialogue que le Haut-Commissariat consacrera en décembre 2007 aux problèmes que pose cette protection portera notamment sur ce thème. L'amélioration de la protection effective des réfugiés nécessite en effet des mesures qui permettent d'empêcher que le régime de protection en vigueur soit exploité par des migrants illégaux et des criminels. La Chine appelle toute les parties concernées à se conformer strictement aux dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à empêcher que le régime de protection qu'elle a institué soit détourné de sa fin.

51. Appelant ensuite à l'esprit de solidarité et de partage des responsabilités, l'intervenant souligne que la communauté internationale, le HCR et en particulier les pays développés doivent aider les pays en développement, qui abritent les trois quarts des réfugiés de la planète, à renforcer leurs capacités dans tous les domaines pour apporter une solution durable au problème des réfugiés. Pour sa part, la Chine s'acquitte consciencieusement de ses obligations

internationales en ce qui concerne les réfugiés et entend maintenir les excellentes relations de coopération qu'elle entretient avec le HCR et les autres parties concernées en vue de promouvoir la protection des réfugiés à travers le monde.

52. **M. Attiya** (Égypte) salue l'action menée par le HCR en faveur des réfugiés du monde entier, mais relève que son financement n'est toujours pas à la hauteur des défis rencontrés sur le terrain, comme l'indique le rapport du Comité exécutif du Programme du HCR sur sa cinquante-huitième session (A/62/12/Add.1).

53. La délégation égyptienne est consciente de la gravité du problème que pose l'augmentation exponentielle du nombre des personnes déplacées mais estime que les efforts déployés pour le régler ne doivent pas compromettre la mission première du Haut-Commissariat, à savoir aider les réfugiés. Il s'agit de créer de nouveaux mécanismes et de multiplier et diversifier les sources de financement, en gardant à l'esprit les nombreux facteurs politiques, économiques et humanitaires qui entrent en jeu.

54. Pour intensifier l'action internationale en faveur des réfugiés, il faut être résolu à prendre certaines mesures. Premièrement, il faut redoubler d'efforts pour éliminer les causes profondes des conflits à travers le monde, sous la direction de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité agissant en vertu de la Charte. Deuxièmement, il faut inscrire la protection des réfugiés dans le cadre du droit international des réfugiés et il faut renforcer la complémentarité de celui-ci avec le droit international humanitaire et les instruments relatifs aux droits de l'homme. À cet égard, les droits fondamentaux des réfugiés et les obligations contractuelles des États ne sauraient être subordonnés à de quelconques obsessions sécuritaires ou à la lutte contre l'immigration illégale. Troisièmement, les principes de solidarité internationale et de partage des charges et des responsabilités doivent être appliqués, en particulier en ce qui concerne le retour des réfugiés dans leur pays d'origine ou leur installation dans un pays tiers, étant donné que la plupart des pays d'accueil se trouvent dans le monde en développement. Les pays qui sortent d'un conflit ont en outre besoin d'un appui technique et financier important pour reconstruire leurs institutions et offrir des services de base à l'ensemble de leurs citoyens, en particulier les femmes, les enfants et les communautés marginalisées. Enfin, il importe de créer

des conditions favorables au retour volontaire des réfugiés, à savoir des possibilités d'emploi, des programmes de réadaptation et de réintégration et la participation des réfugiés aux initiatives de réconciliation nationale et de consolidation de la paix. Il convient aussi à cet égard de renforcer le rôle de la Commission de consolidation de la paix.

55. L'Égypte a toujours participé aux efforts de développement et de modernisation du droit international des réfugiés. Elle appuie à ce titre l'initiative Convention Plus visant à compléter la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967. Elle espère que les membres de la communauté internationale œuvreront de concert pour régler le problème des réfugiés sous tous ses aspects, en particulier en Afrique.

56. **M. Goltyaev** (Fédération de Russie) dit que son pays s'efforce de contribuer à la protection des réfugiés en renforçant son cadre législatif et en veillant à ce que les droits des réfugiés soient mieux respectés. Dans ce contexte, sa coopération avec les organisations internationales compétentes, dont le HCR, prend une grande importance.

57. Si le HCR doit jouer un rôle central dans les opérations relatives aux réfugiés, la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays relève essentiellement de la responsabilité des États concernés. Les autres États doivent faire preuve d'un esprit de solidarité et de responsabilité pour leur fournir une aide, mais à leur demande et avec leur consentement, position qui a été confirmée à la cinquante-huitième session du Comité exécutif du Programme du HCR.

58. L'intervenant salue l'initiative du HCR tendant à relancer le dialogue international sur les questions de protection et estime que celui-ci doit également porter sur les flux migratoires mixtes, la lutte contre les migrations illégales, la répression des abus concernant l'utilisation du statut de réfugié et l'échange de données d'expérience sur l'amélioration des législations. Il estime aussi que, dans le cadre de ce dialogue, il faut accorder une attention particulière aux questions relatives à la réduction et à l'élimination des cas d'apatridie et garder à l'esprit la conclusion adoptée à ce sujet par le Comité exécutif en 2006. Il rappelle à cet égard la situation en Estonie et en Lettonie, pays dont les gouvernements s'emploient à introduire dans la pratique le concept de « non-

citoyenneté », qu'on ne peut foncièrement distinguer de l'apatridie. Pour sortir de l'impasse sur cette question, il faut conjuguer les efforts en renonçant aux calculs politiques, à une solidarité mensongère et à la politique du deux poids, deux mesures. Les conclusions récentes du Commissaire du Conseil de l'Europe pour les droits de l'homme et du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme pourraient servir de point de départ.

59. La Fédération de Russie s'emploie actuellement à assurer une meilleure application des lois relatives à la protection des droits des réfugiés. L'intervenant souligne, à ce sujet, qu'il importe de valider les approches suivies relativement à l'octroi du statut de réfugié dans le contexte des procédures nationales correspondantes et des garanties juridiques des droits des réfugiés. Par ailleurs, en ce qui concerne la stratégie de retour, de rapatriement librement consenti et de réinstallation, il appuie la démarche suivie récemment par le HCR, qui consiste à rechercher des solutions à long terme à ces problèmes. En même temps, pour faire face aux situations exceptionnelles de déplacements massifs vers des pays tiers, il conviendrait d'appliquer une approche plus pondérée, sur la base d'une concertation avec les principaux partenaires régionaux.

60. **M^{re} Migliore** (Observateur du Saint-Siège) note avec satisfaction la mise en œuvre des diverses initiatives visant à améliorer les opérations du HCR et la compréhension du problème des réfugiés (création d'un groupe de référence des bureaux extérieurs sur les politiques de protection, réunion sur les liens entre asile et immigration, application de l'approche modulaire, etc.), mais rappelle que la responsabilité de protéger ceux qui sont chassés de leur foyer par les conflits armés et les persécutions, la pauvreté extrême ou la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles incombe non seulement au HCR mais aussi aux États, qui doivent apporter un appui politique et financier adéquat.

61. L'intervenant se dit préoccupé par le flou juridique qui entoure parfois le statut des réfugiés, notamment du fait de la rigidité des politiques migratoires. Il arrive également que des incertitudes pèsent sur le champ d'application des instruments internationaux, lorsqu'ils existent. Il est donc urgent de rendre plus clairs les instruments juridiques de protection ou d'en créer de nouveaux si nécessaires.

Quoi qu'il en soit, la dignité et les droits de l'homme des réfugiés et des personnes déplacées ou des migrants sans papiers ne doivent être ni violés, ni ignorés, et l'intervenant appelle tous les pays et toutes les régions concernés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les droits de ces personnes soient protégés.

62. Le Saint-Siège est consterné par la situation des populations qui ont fui ou fuient actuellement les conflits sévissant en République démocratique du Congo, au Tchad, au Darfour, en Afghanistan et dans de nombreuses autres régions et appelle à nouveau l'attention de la communauté internationale sur la détresse des réfugiés iraqiens et des personnes déplacées en Iraq. L'intervenant signale à ce propos que le pape Benoît XVI et de nombreuses organisations catholiques ont demandé à plusieurs reprises que des mesures d'urgence soient prises pour aider les Iraquiens victimes d'attaques aveugles ou de violences sectaires. Il remercie les pays voisins de l'Iraq qui continuent d'accueillir des millions de réfugiés et appelle la communauté internationale à appuyer ces pays et l'action du HCR en faveur des réfugiés et des personnes déplacées en Iraq.

63. **M. Rees** (États-Unis) rappelle que grâce aux efforts conjoints du HCR et des États Membres, environ un million de réfugiés africains ont pu rentrer dans leur pays d'origine au cours des deux dernières années, mais que, de façon générale, la communauté internationale doit faire face à des problèmes grandissants et complexes dans le domaine de la protection : protection des travailleurs humanitaires; règlement de la situation de réfugiés de longue date; allègement du fardeau des pays accueillant des réfugiés et touchés par le problème des réfugiés; mise en œuvre d'approches novatrices visant à trouver des solutions durables qui favorisent l'autonomie des réfugiés; prévention des violences sexistes; réduction des cas d'apatridie; amélioration de la protection des personnes déplacées; et réaction effective aux situations d'urgence.

64. Les États-Unis soutiennent pleinement la réforme du HCR et espèrent que, grâce à elle, l'action du Haut-Commissariat n'en sera que plus souple, efficace et concrète. Ils se félicitent que le HCR ait réorganisé son budget afin qu'il soit plus transparent et souhaite que les consultations avec les États Membres au sujet des points en suspens se poursuivent pour qu'il puisse être mis en œuvre. Les responsabilités et les objectifs

doivent être nettement définis et clairement hiérarchisés. La délégation américaine prie instamment le Haut-Commissariat de redoubler d'efforts pour appliquer les recommandations du Bureau des services de contrôle interne qui n'ont pas encore été appliquées et ne doute pas que le processus de transformation de la structure et de la gestion du HCR facilitera cette tâche.

65. Le HCR doit s'appuyer sur des partenariats avec les gouvernements des pays d'accueil, d'autres organismes des Nations Unies, les pays donateurs et les organisations non gouvernementales, ce dont témoigne l'action qu'il mène en faveur des personnes déplacées dans le cadre de l'approche modulaire. En tant que chef de module, il a fait la preuve de son engagement en évaluant ses propres activités en temps réel. La délégation américaine engage les autres organismes partenaires à examiner leurs responsabilités avec la même rigueur.

66. **M. Vigny** (Suisse) dit que le rapport du Haut-Commissaire présente un état des lieux complet de la situation des réfugiés dans le monde et se félicite que le HCR se soit employé sans relâche, pendant l'année écoulée, à donner plus d'efficacité à ses activités afin de pouvoir mieux faire face aux défis majeurs auxquels il est confronté. La Suisse continue de plaider en faveur de la ratification et du respect, par le plus grand nombre d'États, de la Convention de Genève de 1951 et de son Protocole de 1967 et salue à cet égard les efforts du HCR visant à renforcer la capacité d'accueil des pays où les réfugiés affluent en grand nombre. Elle-même agit en ce sens et a élaboré un concept de protection régionale visant principalement à assurer plus rapidement et plus efficacement la protection des réfugiés dans leur région d'origine.

67. Elle sait gré au HCR de son action concernant les flux migratoires mixtes et de sa contribution à la réflexion sur la migration internationale et encourage à cet égard tous les acteurs concernés à mettre en œuvre le Plan d'action en 10 points concernant les mouvements migratoires.

68. S'agissant de la protection et de l'assistance en faveur de la population civile en cas de conflit armé non international, l'intervenant rappelle le mandat confié à cet égard au Comité international de la Croix-Rouge et appelle à la poursuite du dialogue sur la question entre les acteurs compétents, à tous les niveaux. Il constate avec satisfaction à cet égard que le

HCR prend très au sérieux les difficultés rencontrées dans l'application de l'approche modulaire relative aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui requiert l'adoption de mesures concrètes de formation dans les domaines opérationnel et de la gestion au sein même de ses services.

69. Pour ce qui est des aspects les plus importants de la réforme engagée par le HCR, c'est-à-dire la décentralisation et l'amélioration des structures de gestion, la Suisse continuera de soutenir le processus de régionalisation, notamment dans les domaines de la protection internationale et dans les domaines techniques.

70. **M^{me} Ramböll** (Norvège) dit qu'elle attache une grande importance aux volets décentralisation et régionalisation de la réforme du HCR, qui devraient permettre de rentabiliser au maximum les ressources consacrées aux personnes relevant de la compétence de celui-ci. Il importe à cet égard d'établir des directives claires et concises sur ce qui doit être fait aux différents niveaux de l'organisation en matière d'obligation redditionnelle, d'établissement des rapports et de prise de décisions. À l'occasion de la réforme, il faudrait aussi mettre à profit les volets susmentionnés et autres moyens disponibles pour assurer l'égalité des sexes dans tous les services, conformément aux directives de l'ONU visant à assurer l'égalité des sexes à tous les niveaux d'ici à 2010.

71. En ce qui concerne le volet humanitaire de la réforme, selon des évaluations récentes, l'application de l'approche modulaire a contribué à améliorer les interventions humanitaires, ce qui donne à penser que le HCR est sur la bonne voie dans ce domaine. Son action en tant que chef de file et coresponsable de modules d'action humanitaire est louable mais il lui reste beaucoup à faire et il doit continuer à jouer un rôle clef à cet égard. Selon les évaluations en temps réel de l'approche modulaire, il est également apparu qu'il devait accroître ses capacités en matière de ressources humaines et améliorer ses procédures de déploiement de personnel. Il faudrait donc qu'il s'occupe de ces questions à titre prioritaire, et plus généralement, redouble d'efforts pour continuer à appliquer l'approche modulaire sur le terrain.

72. Pour ce qui est du rapatriement librement consenti, qui demeure la solution à long terme privilégiée pour la plupart des réfugiés, il faudrait généralement renforcer les programmes visant à

faciliter le retour et la réinsertion. Le document du Service de l'élaboration et de l'analyse de la politique générale du HCR relatif à l'appui de celui-ci au retour et à la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées dans les situations postérieures à des conflits et transitoires sera donc bienvenu à cet égard. En ce qui concerne les premières phases du redressement et des périodes de transition, il est grand temps que la communauté internationale intensifie à nouveau ses efforts et le HCR est bien placé pour prendre part au débat à ce sujet.

73. S'agissant de la situation sur le terrain, qui permet de mesurer l'efficacité de l'action en faveur des réfugiés et des personnes déplacées, l'intervenante rappelle brièvement que le HCR continue de se heurter à un grave problème de protection au Darfour et dans la région. Elle se dit vivement préoccupée par l'existence en Iraq et dans les pays voisins de millions de personnes déplacées et estime, en ce qui concerne les violences sexistes commises en République démocratique du Congo, que les recommandations du Coordonnateur des secours d'urgence appellent des mesures vigoureuses.

74. **M^{me} Nadjaf** (Afghanistan), rappelant qu'environ 5 millions d'Afghans se trouvent toujours au Pakistan et en Iran, dit que le rapatriement librement consenti et la réinsertion de tous ces réfugiés est une priorité pour le Gouvernement afghan, qui s'emploie à faciliter leur retour et à normaliser leur statut juridique par la voie d'un dialogue constructif avec les pays voisins. Le Gouvernement afghan s'attache aussi à améliorer la situation des personnes déplacées en Afghanistan et à assurer rapidement leur réinsertion.

75. À cet égard, et bien que son désir le plus cher soit d'accueillir tous ces réfugiés, il demande à la communauté internationale de procéder graduellement et de continuer à lui fournir l'assistance nécessaire à la création d'un environnement favorable à leur retour et à leur réinsertion, dans des conditions de sécurité et dans la dignité. L'accord qui a été conclu entre l'ONU, le HCR, le Gouvernement afghan, le Gouvernement pakistanais et le Gouvernement iranien a constitué un premier pas dans cette direction. Le Pacte pour l'Afghanistan qui a été signé en janvier 2006 permettra de continuer à aider le pays à se redresser et à progresser dans la stabilité et à créer les conditions nécessaires aux rapatriements. L'intervenante se réfère à cet égard à la résolution de l'Assemblée générale relative à la situation en Afghanistan et rappelle que

son pays est déterminé à collaborer avec la communauté internationale et les organismes des Nations Unies concernés pour régler les problèmes économiques et sociaux auxquels sont subordonnés le rapatriement et la réinsertion durable des réfugiés afghans dans leur pays.

Droit de réponse

76. **M. Ahmed** (Soudan), répondant au représentant du Portugal, dit que le Gouvernement soudanais s'efforce sans relâche de faciliter l'acheminement des secours humanitaires et a signé un accord avec l'ONU pour assurer le succès de son entreprise. Quant aux attaques, elles étaient dirigées non contre des travailleurs humanitaires, mais contre des rebelles. L'intervenant précise que la responsabilité des camps de réfugiés au Darfour relève du Gouvernement soudanais, qui s'en acquitte en concertation avec le HCR.

La séance est levée à 17h 35.